



REGLEMENT DE LA B.C.D.I.

La Bibliothèque Centre de Documentation et d'Information du fondamental propose aux élèves du maternel et du primaire le meilleur de la littérature pour la jeunesse. La B.C.D.I. s'inscrit ainsi dans le programme de lecture du fondamental en promouvant la lecture et, partant, l'écrit.

Les prêts sont **entièrement gratuits**.

Ce règlement s'ajoute au règlement d'ordre intérieur en vigueur dans notre école.

1. Fréquentation de la B.C.D.I.

La fréquentation de la B.C.D.I. est réservée aux seuls élèves de l'ISMA, pendant les heures scolaires.

La B.C.D.I. fonctionne par année scolaire, du **1^o septembre au 15 juin inclus**. **Toutes les rentrées doivent être terminées pour le 15 juin ; les remboursements seront effectués avant le 30 juin de l'année en cours.**

2. Horaire

La fréquentation de la B.C.D.I. se fait par classe et est réglée par un horaire réalisé en collaboration avec tous les enseignants.

Chaque classe est reçue tous les quinze jours.

Les classes maternelles sont accueillies de manière personnalisée.

3. Service de prêt

Conseillés par l'équipe de la B.C.D.I., les enfants peuvent emprunter au maximum 3 ouvrages pour une durée de quinze jours. **Ces prêts sont renouvelables uniquement sur présentation de tous les livres en possession de l'emprunteur.**

Sauf consigne particulière, les ouvrages peuvent être repris à la maison.

-Les emprunteurs sont seuls responsables des livres ou autres médias sortis à leur nom et ce, jusqu'à la restitution à la B.C.D.I.

-Les prêts sont personnels et ne peuvent en aucun cas être cédés à autrui.

4 Retards

La durée du prêt est de quinze jours.

Le lecteur qui n'a pas rendu la totalité de ses prêts à la date prévue ne peut en aucun cas effectuer un nouvel emprunt.

Pour tout ouvrage non rendu à ce délai, une note de rappel est notée au journal de classe de l'élève afin qu'il puisse se mettre en ordre avant le passage suivant à la B.C.D.I.

Tout ouvrage non rendu lors de ce second passage (1 mois après le prêt) est considéré comme perdu et doit être remboursé ou remplacé par un ouvrage équivalent, sous réserve de l'agrément par la responsable de la B.C.D.I.

L'appel au remboursement, ainsi que prix du jour de l'ouvrage égaré, sont notés au journal de classe de l'élève.

Rappel et demande de remboursement sont tamponnés dans le journal de classe dans la partie communication –famille.

Après notification de la perte et demande de remboursement inscrites au journal de classe, les livres et autres documents non rendus deviennent propriétés de l'emprunteur.

Le ou les ouvrages qui seraient rendus après la demande de remboursement ou de remplacement ne sont pas repris par la B.C.D.I. et leur remboursement reste dû.

Le remboursement se fait en liquide, dans une enveloppe nominative remise par l'enfant à son enseignant.

Pour les ouvrages non rendus à la date de fin de prêt de l'année scolaire (15 juin), le montant des remboursements dû sera ajouté à la facture de clôture envoyée par la direction de l'établissement.

Les élèves dont la situation n'aurait pas été régularisée au 30 juin ne seront pas admis au service des prêts pour l'année scolaire suivante.

4. Parents -tuteurs légaux-Educateur

La B.C.D.I. n'a pas seulement mission de lecture. C'est un lieu d'échanges, de diversités culturelles et sociales. Elle aide l'enfant à apprécier la chance d'avoir un accès facile à des livres attrayants, primés et sélectionnés pour eux dans ce qui s'écrit de mieux pour la jeunesse.

Aidez vos enfants à devenir des emprunteurs responsables et respectueux en les aidant à ramener leurs ouvrages tels qu'ils les ont trouvés et dans les temps demandés. Soyez attentifs aux dates et rappels communiqués dans le journal de classe de vos enfants.

Pour toute information complémentaire n'hésitez pas à contacter la responsable B.C.D.I.

bmarianne.philippe@gmail.com

Très cordialement

L'équipe de la B.C.D.I.

Marianne PHILIPPE